



DOSSIER MUTATIONS

**Les nouvelles
règles – A partir
de 2019 ou 2020.**

Le 06/07/2018

Compte-rendu

Groupe de travail du 28 juin 2018

**L'affectation nationale au
département des personnels de
catégories A, B et C**

L'AFFECTATION NATIONALE AU DEPARTEMENT DES PERSONNELS DE CATEGORIES A, B ET C.

A compter du 1^{er} septembre 2020, l'affectation nationale au département sera la règle générale pour les agents des catégories A, B et C en dehors des emplois comptables, des emplois des PNSR, des emplois du corps des géomètres-cadastrateurs et des emplois du corps des agents techniques.

D'autres situations vont justifier une affectation plus précise dès le mouvement national :

- les emplois qualifiés informatiques des catégories A, B et C
- les emplois administratifs des catégories A, B et C des directions nationales et spécialisées

La fin des multizones pour les Hauts-de-Seine (921-922), Bouches-du-Rhône (131,132), Nord (591-592) et Paris (754-755-756-757-758) a été confirmée. La CFTC DGFIP désapprouve cette décision.

Pour rappel, 14 directions préfiguratrices, (Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Tarn, Hauts-de-Seine, DISI Est (nouvelle cartographie), DNVSF, DIRCOFI Centre-Ouest) expérimenteront ces modalités dès le 01/09/2019. Un bilan sera effectué et présenté par la DG afin d'apporter des aménagements éventuels avant la généralisation en 2020.

1°) Les modalités de régularisation des agents actuellement A La Disposition du Directeur

Fin juin 2020, les dossiers des personnels ALD seront régularisés dans le cadre du mouvement local et soumis à l'avis de la CAPL.

Au 1^{er} septembre 2020, la position d'ALD RAN et ALD département au niveau national n'existera plus.

Il n'y aura pas l'application d'un délai de séjour au niveau local, suite à la régularisation de l'affectation.

Les agents même astreints à un délai de séjour (qui sera levé au niveau local) participeront au mouvement local et seront affectés selon leurs vœux, quelle que soit leur ancienneté administrative et si le poste est vacant, sauf exception prise dans l'intérêt du service et si leur vœux porte sur le service sur lequel ils sont déjà positionnés ou sur tout autre service de la direction.

Les agents qui demanderont à être affectés sur un autre service perdront cette « priorité » et seront affecté à l'ancienneté administrative en fonction du nombre d'arrivées.

Dans le cas, où l'agent n'aurait pas d'affectation sur un emploi à l'issue de cette régularisation, il deviendrait **ALD LOCAL sur le périmètre de la direction** et participerait l'année suivante au mouvement local, selon les règles de droit commun.

Attention, s'agissant des agents actuellement ALD à la RAN, ils auraient la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN **pendant 1 an seulement**.

La CFTC est satisfaite que la situation des ALD soit régularisée. Toutefois, elle reste très perplexe compte tenu du caractère incertain que revêt la vacance d'emploi depuis quelques années.

Combien de postes seront vacants en 2020 après les nombreuses suppressions d'emplois prévues ?

La CFTC regrette le manque de visibilité sur les postes vacants et craint que les ALD après mouvement national deviennent systématiquement des ALD locaux.

La CFTC revendique depuis toujours une mobilité choisie et non subie !

2°) Les modalités d'affectation des Cadres B géomètres

Ils seront affectés au mouvement national, sur une direction et une commune, **sans mission/structure**. Aussi, un vœu de rapprochement sur la direction voire un vœu de rapprochement interne sur la commune pourra être formulé.

Au titre de la compensation du temps partiel, les géomètres cadastrateurs pourront être affectés de façon exceptionnelle à la disposition du directeur sur la direction (ALD DISCA).

Concernant le Service de la Documentation Nationale et Cadastrale (SDNC), ils seront affectés sur la Direction A15- Commune-Mission/Structure BNIC ou PHOTO.

3°) Les modalités d'affectation des cadres C techniques

Ils seront affectés au mouvement national sur une direction - une commune - une mission structure.

Si l'actuelle RAN compte plusieurs communes d'affectation locale, l'affectation nationale des agents sera modifiée avant l'ouverture de la campagne et les agents en seront avisés.

Les règles en matière de réorganisation

Les agents concernés par une réorganisation de service entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, bénéficieront de **priorités**.

Elles s'exerceront, l'année de la réorganisation, dans le mouvement national, et dans le cas où l'agent ne suivrait pas son emploi.

Un agent doit remplir 3 conditions cumulatives pour être bénéficiaire des priorités :

- Être affecté après avis de la CAPN dans la direction et la commune où est implanté le service,
- Être affecté dans le service restructuré
- Exercer partiellement ou totalement les missions transférées

Les agents concernés par la restructuration de leur service, sur une autre commune de la direction, ou sur la suppression d'emplois dans un service, seront prioritaires pour tout emploi vacant sur la même mission/structure

Ils seront aussi prioritaires pour tout emploi vacant sur la direction.

Dans le cas, où l'Agent Technique n'a pas d'affectation sur un emploi vacant, il deviendra « Agent des Services Communs » (ASSCO) sur la direction.

Il n'y aura pas de délai de séjour pour cette nouvelle affectation validée dans le mouvement national. L'agent, pourra dès l'année suivante solliciter une nouvelle affectation dans les conditions de droits communs et sans cette priorité.

4° Les modalités d'Affectation dans les Directions Nationales et Spécialisées (DNS)

A) Les Agents seraient affectés, dans les DNS, au mouvement National :

Pour les emplois administratifs sur la direction et le département

Pour les emplois informatiques sur la direction, le département et la qualification

Les Missions/Structures d'affectation nationale seront maintenues pour la DNID, DNEF, DVNI, SDNC.

Par contre, elles disparaîtront pour les sites dont l'affectation serait réalisée sur la direction et le département :

- Direction des Créances Spéciales du Trésor (DCST)
- Direction des Grandes Entreprises (DGE)
- Direction des Impôts des non résidents (DINR)
- Direction Impôt Service (DIS)
- Direction Nationale des vérifications des situations fiscales (DNVSF)
- Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'étranger (DSFIPE)
- Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (DSFP- APHP)
- Service d'appui aux ressources humaines (SARH)

B) Les modalités de l'affectation locale dans les DNS

L'affectation Nationale des agents DNS s'effectuera **au choix ou bien sur la base de l'ancienneté administrative**, le mouvement local s'adaptera au mode de recrutement.

5° Les modalités d'Affectations des Stagiaires de Catégorie C

A) Au National :

Les modalités restent inchangées.

Le mouvement de premières affectations sera élaboré sur la base du rang de réussite au concours après le mouvement des titulaires. La priorité sera donnée aux internes puis un système d'interclassement par rang interviendra entre les rangs des deux concours internes et externes. Le mouvement sera ensuite soumis à l'avis de la CAPN.

B) Au Local :

Les agents stagiaires seront affectés par le Directeur Local sur un service précis.

La position d'ALD pourra lui être proposée au titre de la compensation du temps partiel comme pour les agents titulaires.

Ensuite, les stagiaires formuleront leurs vœux parmi les services de la Direction d'Affectation Nationale obtenue.

Ils bénéficieront au même titre que les titulaires des droits à la priorité (handicap, rapprochement familial)

Le mouvement de premières affectations sera élaboré sur la base du rang de réussite au concours. La priorité sera donnée aux internes puis un système d'interclassement par rang interviendra entre les rangs des deux concours internes et externes. Le mouvement sera ensuite soumis à l'avis de la CAP L.

6°) Le dialogue social local

Après avoir fortement restreint les moyens alloués aux élus locaux, la DG semble vouloir faire machine arrière et assouplir au moins temporairement les règles en matière de dialogue social.

La CFTC DGFIP salue ces mesures d'assouplissement qui restent néanmoins insuffisantes.

En conclusion :

La CFTC note de manière concomitante, l'accroissement de pouvoir délégué à la Direction Locale par le biais de l'affectation Nationale au département et le dégraissage du service des ressources humaines par le biais de SIRHIUS.

Encore une fois, à l'instar du P A S, pour répondre à un calendrier strict, la Direction ne mettrait elle pas en place une nouvelle usine à gaz ?

La CFTC est très inquiète pour les agents de la DGFIP.

Actuellement, les Directions Locales sont déjà surchargées par la mise en place de toutes ces « nouvelles réformes ».

Comment vont-elles pourvoir au besoin du personnel à affecter et régulariser localement, alors qu'elles seront d'ici là, elle-même, en personnel restreint !

La CFTC regrette cette célérité d'exécution et aurait préféré une réflexion plus attentive au bien-être de nos agents.

Aussi, la CFTC restera très attentive et à l'écoute des suites qui seront apportées à ce groupe de travail.



SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Rédacteurs :

Stéphanie MOUNIER
06 67 92 48 40
stephaniemounier@gmail.com

Nathalie SCHOTTE
07 67 07 39 21
schottenathalie@gmail.com

Responsable de la communication :

Régis BOURILLOT
01 44 97 32 70
regisbourillotcftcdgfp@gmail.com

Président :

Luc VELTER
01 44 97 32 72
lucveltercftcdgfp@gmail.com

Secrétaire général :

Rachid AZZOUG
06 62 04 73 26
rachid.azzoug@dgfp.finances.gouv.fr

Contact : cftcdgfp@gmail.com
Site internet : www.cftc-dgfp.fr

Syndicat National CFTC Finances Publiques

6 Rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322- 75013 Paris - Tél. : 01 44 97 32 72